

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-606 DU 20 DECEMBRE 1999

Autorisant Madame GNONHOUSSOU
Rébecca Elisabeth Marie-Laure Glinma
épouse HOUNDAYI à renoncer à la
nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi 65-17 du 23 juin 1965 portant code de nationalité dahoméenne ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n°97-30 du 29 janvier 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête de Madame GNONHOUSSOU Rébecca Elisabeth Marie-Laure, Glinma, épouse HOUNDAYI et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** rapport du garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} décembre 1999 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er. - Madame GNONHOUSSOU Rébecca Elisabeth Marie-Laure Glinma épouse HOUNDAYI née le 13 octobre 1952 à Porto-Novo, de GONHOUSSOU Xavier et de Francisca SAÏZONOU, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2. - Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par la nommée GNONHOUSSOU Rébecca Elisabeth Marie-Laure Glinma, épouse HOUNDAYI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 décembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,



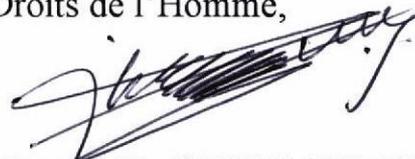
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-
Ministre intérimaire

Le garde des sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFOUN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MAEC 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.